



179 Bd Maréchal Juin – 26000 Valence
Téléphone : 04.75.75.72.23

- POLE RESSOURCES -
Direction Achats, Travaux, Equipements, Logistique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL d'OFFRES OUVERT

(Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics)

***Mise à disposition d'automates
et fourniture de consommables pour les
petits-déjeuners et potages des patients
du Centre Hospitalier de Valence***

Date et heure limite de réception des offres : **02 février 2015 à 12 heures**

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Article 1 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur la mise à disposition d'automates et la fourniture de consommables pour la préparation des boissons chaudes du petit déjeuner et des potages des patients, internes, etc... du Centre Hospitalier de Valence (CHV).

Article 2 – DEFINITION DU MARCHE

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles 33 - 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.



Les quantités estimatives de consommables ne sont données qu'à titre indicatif et n'engagent pas le Centre Hospitalier de Valence.

Article 3 - ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est un marché unique.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Nature des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et l'unité monétaire est l'euro.

Le candidat rédigera son offre conformément au descriptif de la prestation telle que définie dans le cahier des clauses particulières.

4.2. Présentation de la candidature

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Le groupement est un groupement d'entreprises conjointes avec désignation d'un mandataire commun.

Le mandataire commun sera solidaire. Il devra donc posséder toutes les capacités techniques et financières pour assurer la responsabilité d'un tel engagement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'indiqué ci-dessus.

4.3. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

4.4. Questions complémentaires en cours de consultation

D'éventuelles questions administratives et techniques peuvent être posées par les candidats à l'adresse suivante : secdatel@ch-valence.fr

Ces questions peuvent être posées par les candidats au plus tard **huit jours** calendaires avant la date limite de réception des offres.



La réponse du Centre Hospitalier de Valence au candidat qui pose la question, sera envoyée à l'adresse mail qui a permis l'envoi de cette question.

Les réponses seront envoyées par mail à l'ensemble des autres candidats. Cette diffusion à l'ensemble des candidats se fera par le biais de l'adresse électronique d'identification indiquée sur la plateforme.

4.5. Modification de détail au dossier de consultation

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6. Echantillons

Les échantillons des consommables seront livrés franco de port et d'emballages. Ils seront chacun accompagnés de leur fiche technique et devront parvenir au Magasin du Centre Hospitalier de Valence au plus tard le **02 février 2015 à 12h00**.

L'offre d'un produit non échantillonné ne sera pas examinée.

4.7. Rendez-vous pour les essais

Suite à l'ouverture de l'offre, le Centre Hospitalier de Valence contactera les candidats le 02 février après midi afin de fixer les modalités d'installation du matériel à mettre en essai.

Les essais sont obligatoires, ils se dérouleront **du 04 au 06 février 2015 inclus**.

Le candidat devra veiller à ce que le matériel mis à disposition pour les essais soit opérationnel le **Mercredi 03 février 2015 à 12h00** dans le service sélectionné et à le récupérer au plus tard le **Vendredi 06 février 2015 à 16h00**.

Article 5 - REMISE DES DOSSIERS ET DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

5.1. Remise des dossiers

Le dossier est constitué des documents suivants :

- le CCP valant acte d'engagement et ses annexes
- le règlement de la consultation

Le dossier peut être demandé ou retiré :

- soit au : Centre Hospitalier de Valence – Direction de l'Approvisionnement, des Travaux et de la Logistique - 179 boulevard Maréchal Juin - 26953 VALENCE Cedex 9 – Tél. 04 75 75 72 23

- soit par : voie électronique, à l'adresse suivante : www.ch-valence.fr

La fourniture du dossier de consultation est gratuite.

5.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** décomptés à partir de la date limite de réception des offres.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES

Article 6 - CONTENU DES OFFRES

6.1. Pièces à fournir par le candidat

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat dans les conditions fixées aux articles 44 & 45 du Code des Marchés Publics et notamment :

Les pièces de la candidature

- Une copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société et ce à hauteur de l'opération considérée. En cas de groupement, copie du pouvoir du mandataire (**article 45.1 du code des marchés publics**)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure (**article 43**) ou **NOTI2** ou tout document équivalent
- Une déclaration sur l'honneur, établie par une personne habilitée à engager le candidat, qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (**article 43 du code des marchés publics**) (cela implique entre autres le respect des articles L8221-3, L8221-5 du Code du travail - mentions relatives au travail dissimulé en référence à l'article L8222-1 – et de l'article L5212-1 du même code sur l'emploi des travailleurs handicapés).
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées au Code du Travail 2008 - articles L8221-1 et 3, L8251-1, L.8231-1, L8241.1 (article 43 du code des marchés publics)
- Une copie du ou des jugements pour les candidats en situation de redressement judiciaire (articles 43 et 44.2° du code des marchés publics)

Les candidats dont l'offre est retenue auront à produire dans un délai de sept jours à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur et par pli recommandé avec avis de réception postal, les attestations d'impôts, taxes et cotisations sociales prévues à l'article 46 du code des marchés publics, ou l'état annuel de ces mêmes certificats, ainsi que les informations ou attestations prévues à l'article D 8222-5-1° et suivants du Code du travail dans le cas où ces derniers n'auraient pas été transmis avec l'offre.

Les pièces d'examen de l'offre

- Le CCP valant acte d'engagement signé et renseigné par la personne ayant le pouvoir d'engager la société en termes de marché publics.

Un mémoire technique exposant les éléments techniques de l'offre et les modalités de la prestation objet du marché, notamment :

- les renseignements relatifs aux consommables - annexe 3 du CCP,
- les fiches techniques des consommables
- les fiches techniques et notice d'utilisation décrivant les caractéristiques du matériel proposé (dimension, poids, etc.), leurs modalités de maintenance/entretien et leur mode d'emploi détaillé

L'adresse mail du candidat

Les renseignements relatifs aux critères de jugement de l'offre

Les échantillons de produits pour les essais

6.2. Essais

Les candidats ont l'obligation de mettre à disposition un matériel et des consommables identiques à ceux proposés dans l'offre pour la réalisation des essais.

Si le candidat a proposé deux matériels différents, conformément aux dispositions de l'article 9 du CCP du présent marché, **celui-ci devra mettre à disposition pour les essais un exemplaire de chaque type d'appareil présenté dans son offre.**

Chaque candidat devra fournir les consommables en quantités suffisantes pour une unité d'hospitalisation de 25 à 30 lits.

Aux fins d'identification, chaque échantillon doit comporter :

- la référence de l'appel d'offres
- la raison sociale du candidat
- le nom du produit

Les essais sont destinés :

- ↪ au jugement des offres,
- ↪ au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques,
- ↪ à servir éventuellement de témoins en cours de marché.

Article 7 — JUGEMENT DES OFFRES

Dans le choix des offres, il sera tenu compte par priorité des critères suivants :

- Critère n°1 : prix de l'offre : 40 %
- Critère n°2 : qualité technique du matériel : 35 %
- Critère n°3 : qualité des consommables : 25 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur **l'acte d'engagement**, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Méthodologie d'appréciation des critères

La méthode d'analyse des critères s'apprécie comme suit :

→ Critère n° 1 – Prix de l'offre

Le critère "prix de l'offre" sera apprécié par rapport au calcul des prix de revient du litre de café lyophilisé, lait ½ écrémé, chocolat lacté et soupe déshydratée multipliés par les quantités estimatives annuelles nécessaires au Centre Hospitalier de Valence.

La note maximum sera attribuée au candidat qui présente la solution la moins chère. La note est égale à : coefficient de pondération x 100.

Les autres offres seront affectées d'un coefficient inversement proportionnel à l'écart de prix avec l'offre moins disante.

→ Critère n° 2 – Qualité technique du matériel

⊗ Exposé du nombre de points attribués par sous critères

- Sous-critère 2.1 : maintien de la température adéquate après plusieurs puisages : 50

- Sous-critère 2.2 : ergonomie des équipements : 50

(Notamment : facilité d'entretien et d'utilisation, sécurité de l'appareil, etc.)

⊗ Exposé de la méthode d'attribution des points

- Peu satisfaisant : 1
- Moyennement satisfaisant : 2
- Satisfaisant : 3
- Très satisfaisant : 4

→ Critère n° 3 – Qualité des consommables

⊗ Exposé du nombre de points attribués par sous critères

- Sous-critère 3.1 : qualités gustatives : 50

- Sous-critère 3.2 : qualité de la dilution : 50

⊗ Exposé de la méthode d'attribution des points

- Peu satisfaisant : 1
- Moyennement satisfaisant : 2
- Satisfaisant : 3
- Très satisfaisant : 4

L'évaluation sur les critères n° 2 et 3 sera ramenée à un nombre de points correspondant au coefficient de pondération x 100.

ARTICLE 8 - DEMATERIALISATION

Le dossier de consultation est téléchargeable et la remise des offres est possible sur le site www.ch-valence.fr. Les candidats doivent désigner la personne habilitée à les représenter dans les documents transmis, mettre en place la procédure ou les moyens permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer que leurs candidature et offre soient transmises et signées par ladite personne habilitée (signature électronique). Les frais d'accès au réseau et le recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Précisions :

Le téléchargement du dossier est possible de façon anonyme sur la plateforme précitée.

Néanmoins, il est précisé que si le candidat ne communique pas ses coordonnées lors du téléchargement, le pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de le tenir informé de tout évènement pouvant impacter un marché (modification du dossier de consultation, précision apportée aux candidats, etc.).

La signature électronique apposée sur le fichier compressé contenant les pièces de la candidature et de l'offre ne suffit pas (ce sont les documents contenus qui doivent être électroniquement signés). La remise de documents signés manuellement et scannés n'a pas de valeur juridique.

Attention : Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats RGS sont conformes et acceptés pour signer les plis. Afin d'anticiper toute difficulté lors du dépôt de l'offre dématérialisée, le candidat peut tester son certificat électronique sur la page suivante : <http://www.marches-publics.info/Test-Certificat.htm>

Article 9 - INFORMATIONS DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront avisés par lettre du Pouvoir Adjudicateur du Marché dans les conditions de l'article 80 du Code des Marchés Publics.

Article 10 - RECEPTION DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant l'indication du marché :
« Appel d'offres ouvert mise à disposition d'automates et fourniture de consommables pour petit-déjeuner et potage pour le Centre Hospitalier de Valence – NE PAS OUVRIR - »

La date limite de réception de l'offre est le **02 février 2015 à 12 heures**

L'offre doit être adressée soit :

- **par courrier :** Centre Hospitalier de Valence
Direction Achats, Travaux, Equipements, Logistique
179 Boulevard Maréchal Juin
26953 Valence cedex 9
- **en main propre :** Secrétariat Direction Achats, Travaux, Equipement, Logistique
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15.
- **par voie électronique :** www.ch-valence.fr

La remise d'une offre par courriel est prohibée (elle ne respecterait pas les modalités de confidentialité prévues à l'article 32 du code des marchés publics).

En cas de double envoi d'un pli, seul le dernier pli réceptionné sera pris en compte (hors copie de sauvegarde).

Une fois que le candidat aura expédié ou remis son offre, il ne pourra ni la retirer, ni la modifier.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement de consultation, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas examinées et seront renvoyées à leur expéditeur.